

## Faut-il réformer le statut de l'enfant à naître ?

L'« Affaire Palmade » aura occupé bien des journalistes en ce mois de février 2023. Au-delà du traitement médiatique, les faits remettent sur le tapis une question posée au droit et à ses acteurs.

*Le délit d'homicide involontaire concerne-t-il l'enfant à naître ? Un fœtus peut-il être victime d'une infraction pénale, s'il n'est pas une personne en droit ?*

### Etape 1 : le statut de l'enfant à naître et ses effets en droit pénal

#### Le statut de la personne en droit

La personne en droit est un **point d'imputation de droits et d'obligations**. La personne jouit d'une personnalité juridique qu'elle peut exercer elle-même (on dit alors qu'elle est capable) ou qu'elle exerce par la voie d'une représentant (on dit alors qu'elle est incapable : une telle personne a une personnalité juridique mais ne l'exerce pas elle-même)

Les personnes physiques acquièrent la **personnalité juridique** par la naissance, lorsqu'un certificat de naissance établi par un officier d'état civil. **Pour avoir une personnalité juridique, l'enfant doit être né vivant et viable.**

Si l'enfant est mort né, ou né vivant mais non viable, il peut être établi un **certificat d'enfant sans vie** (cette disposition a été introduite par la loi du 6 décembre 2021, qui a modifié l'article 79-1 du code civil). L'enfant sera alors inscrit sur le livret de famille, il aura un prénom et un nom. Mais le certificat d'enfant sans vie n'a pas d'effet juridique, en terme de filiation et de succession.

#### Boire ou conduire ?

La consommation d'alcool est réglementée, celle de produits stupéfiants est interdite. Conduire sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants sont des délits, punissables d'une peine de prison de 2 ou 3 ans, d'une peine d'amende et de la perte de 6 points de permis de conduire (12 points en cas de récidive).

#### Quelle différence entre les blessures et l'homicide involontaire ?

Xavier Labbé, Professeur des universités et avocat au barreau de Lille, revient sur cette distinction.

La sanction pénale n'est pas tout à fait la même. L'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement (art 221-6-1 du Code pénal), mais la sanction peut passer à 10 années d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende si deux circonstances aggravantes sont établies : « *l'usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants* » par le conducteur et le « *dépassement de la vitesse maximale autorisée, égal ou supérieur à 50 km/h* ».

En revanche, les « *atteintes involontaires à l'intégrité de la personne* » entraînant une « *incapacité de travail pendant plus de trois mois* » ne sont punissables que de trois ans d'emprisonnement et 45 000 d'amende. Mais la peine peut être portée à sept années d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque l'atteinte involontaire a été commise avec les deux mêmes circonstances aggravantes que celles citées précédemment (art 222-19-1 du Code pénal).

Source Site Actu-juridique : <https://www.actu-juridique.fr/sante-droit-medical/bioethique/affaire-palmade-et-si-lon-personnifiait-lenfant-concu>

#### L'homicide involontaire en droit

Code pénal : Article 221-6

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'[article 121-3](#), par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, **la mort d'autrui** constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

#### **Article 221-6-1**

Lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité prévu par l'[article 221-6](#) est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque :

1° Le conducteur a commis une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement autre que celles mentionnées ci-après ;

2° Le conducteur se trouvait en état d'ivresse manifeste ou était sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure aux taux fixés par les dispositions législatives ou réglementaires du code de la route, ou a refusé de se soumettre aux vérifications prévues par ce code et destinées à établir l'existence d'un état alcoolique ;

3° Il résulte d'une analyse sanguine que le conducteur avait fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, ou a refusé de se soumettre aux vérifications prévues par le code de la route destinées à établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants ;

(...)

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque l'homicide involontaire a été commis avec deux ou plus des circonstances mentionnées aux 1° et suivants du présent article.

#### **Questions :**

Quelles sont les implications de la mention de la mort d'autrui dans l'article 226-1 du code pénal ?

Le fait que l'enfant soit mort in utero a-t-il des effets en droit ?

Comment les peines prévues pour blessures (atteintes à l'intégrité physique) et pour homicide diffèrent-elles ?

#### **Etape 2 : Un enfant à naître peut-il être victime d'une infraction ? La réponse de la jurisprudence**

La jurisprudence invoquée en la matière est un arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation du 29 juin 2001.

La jurisprudence est l'ensemble des décisions habituellement rendues par les différents tribunaux relativement à un problème juridique donné et qui permettent d'en déduire des principes de droit. La jurisprudence reflète la façon dont les tribunaux interprètent le droit et les lois. Elle constitue l'une des sources du droit et constitue une référence pour d'autres jugements.

#### Les faits :

Un conducteur en état d'alcoolémie entre en collision avec une automobiliste enceinte de 6 mois. L'accident cause la mort de l'enfant à naître.

Le procureur général et la victime forment pourvoi en cassation contre la décision de la cour d'appel.

### **C Cass, Assemblée plénière, 29 juin 2001**

*Sur les deux moyens réunis du procureur général près la cour d'appel de Metz et de Mme X... :*

*Attendu que le 29 juillet 1995 un véhicule conduit par M. Z... a heurté celui conduit par Mme X..., enceinte de six mois, qui a été blessée et a perdu des suites du choc le fœtus qu'elle portait ; que l'arrêt attaqué (Metz, 3 septembre 1998) a notamment condamné M. Z... du chef de blessures involontaires sur la personne de Mme X..., avec circonstance aggravante de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, mais l'a relaxé du chef d'atteinte involontaire à la vie de l'enfant à naître ;*

*Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt attaqué d'avoir ainsi statué, alors que, d'une part, l'article 221-6 du Code pénal réprimant le fait de causer la mort d'autrui n'exclut pas de son champ d'application l'enfant à naître et viable, qu'en limitant la portée de ce texte à l'enfant dont le cœur battait à la naissance et qui a respiré, la cour d'appel a ajouté une condition non prévue par la loi, et alors que, d'autre part, le fait de provoquer involontairement la mort d'un enfant à naître constitue le délit d'homicide involontaire dès lors que celui-ci était viable au moment des faits quand bien même il n'aurait pas respiré lorsqu'il a été séparé de la mère, de sorte qu'auraient été violés les articles 111-3, 111-4 et 221-6 du Code pénal et 593 du Code de procédure pénale ;*

*Mais attendu que le principe de la légalité des délits et des peines, qui impose une interprétation stricte de la loi pénale, s'oppose à ce que l'incrimination prévue par l'article 221-6 du Code pénal, réprimant l'homicide involontaire d'autrui, soit étendue au cas de l'enfant à naître dont le régime juridique relève de textes particuliers sur l'embryon ou le fœtus ;*

*D'où il suit que l'arrêt attaqué a fait une exacte application des textes visés par le moyen ;*

*Par ces motifs :*

*REJETTE le pourvoi.*

Source Site Legifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007071215/>

Dans cette autre affaire, l'enfant est né vivant mais est décédé peu après...

Cour de cassation, chambre criminelle, 2 décembre 2003

*Attendu qu'il résulte de l'arrêt attaqué que, le 5 octobre 1998, Pascale Y..., enceinte de huit mois, a été grièvement blessée dans un accident de la circulation impliquant Noëlle X... ; qu'après une césarienne, elle a, le même jour à 16 heures 39, donné naissance à un garçon prénommé Yoan, qui est décédé à 17 heures 39 ;*

*Attendu que, pour déclarer Noëlle X... coupable d'homicide involontaire sur la personne de Yoan Y..., l'arrêt attaqué retient qu'elle a, par un défaut de maîtrise de son véhicule, causé la mort de l'enfant qui a vécu une heure après sa naissance et qui est décédé des suites des lésions vitales irréversibles subies au moment du choc ;*

*Attendu qu'en l'état de ces énonciations, la cour d'appel a justifié sa décision ;*

*D'où il suit que le moyen doit être écarté ;*

*Et attendu que l'arrêt est régulier en la forme ;*

*REJETTE le pourvoi ;*

Source Site legifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007071215/>

### **Questions :**

Relevez les faits et la procédure dans chacune des deux affaires.

Expliquez la décision de la Cour de cassation. Quelle jurisprudence peut-on en déduire ?

### **Etape 3 : Faut-il réformer le code pénal ?**

Le ministre de l'intérieur Gérard Darmanin a annoncé vouloir renforcer la répression des délits routiers :

« Je propose le retrait de 12 points du permis de conduire pour toute personne qui conduit alors qu'il a consommé de la drogue (...) Je suis par ailleurs en lien étroit avec Eric Dupond-Moretti pour renommer en « homicides routiers » les accidents mortels dus à la drogue et à l'alcool : nous y travaillons depuis décembre dernier, sur proposition des associations». (JDD, 19.02.23)

## La demande des associations de victimes

Source : site de l'association :

<https://www.justicevictimesroute.fr/23+presentation.html>



#UneAutreJustice  
[www.justicevictimesroute.fr](http://www.justicevictimesroute.fr)

Nos Principales Revendications:

. Demande de cellules psychologiques et administratives dès l'instant où le drame est annoncé dans chaque département.  
. Parce que les responsables d'homicides « dits » involontaires ne se voient infliger bien souvent que des peines ridicules au regard des dégâts causés, ces mêmes homicides doivent être renommés en homicides ROUTIERS dans un premier temps, en cas de récidive, manquement grave au code de la route, circonstances aggravantes.

## Verbatim

Jean-Louis Fichet, sénateur socialiste\* :

« Il a réagi très rapidement, et on serait prêt à le suivre dans une réaction de colère devant un tel drame. On ne peut plus tolérer ce genre de situation sans réagir, et sans doute faut-il encore augmenter les sanctions pour les cas de figure où il est avéré que le conducteur n'avait plus la maîtrise de lui-même et, a fortiori, de son véhicule. Mais cela nécessite un travail de fond, il faut arrêter d'être dans la réaction à chaud, qui pousse à empiler les mesures face à des faits divers ultra-médiatisés ».

Maître Antoine Régley, avocat spécialisé dans les infractions routières\* :

« L'homicide involontaire est déjà une réponse forte aux troubles à l'ordre public. Un chauffard peut prendre autant qu'un braqueur de banque ou qu'un violeur », pointe-t-il. « Si la loi est appliquée, il est vrai que la peine d'emprisonnement non aménageable n'est vraiment prononcée qu'en cas de récidive ou si la liste des circonstances aggravantes est particulièrement longue. Les proches des victimes reçoivent les peines mixtes, même les plus contraignantes, comme une insulte à la mémoire de leur proche, et ne comprennent pas que celui qui a enfermé leur enfant dans un cercueil ne soit pas lui-même enfermé entre quatre murs », développe-t-il. « Si Gérard Darmanin veut aller au-delà de l'effet d'annonce, il doit ouvrir la voie à une criminalisation de ces comportements, afin de pouvoir les amener devant une cour d'assises. »

Maître Henri Leclerc (BFM – 28.02.23) : « La création d'un délit d'homicide routier me paraît sans intérêt. Faut-il permettre le retrait de permis de conduire ? Oui ! Le tribunal le peut, d'ores et déjà.(...) Je ne suis pas pour les sanctions obligatoires, je suis pour que les juges décident. L'annulation du permis de conduire est tout à fait possible déjà : le juge peut le décider. »

Guy Carcassone, professeur de droit constitutionnaliste : « tout sujet d'un "vingt heures" est virtuellement une loi

\*Source : site public Sénat : <https://www.publicsenat.fr/article/societe/le-delit-d-homicide-routier-propose-par-darmanin-le-risque-de-la-coquille-vide>

## Questions :

Quels sont les arguments qui peuvent expliquer la proposition du ministère de l'intérieur ?

Le juge a-t-il besoin d'une modification législative pour punir l'auteur d'un délit routier ?

Que signifie l'expression « inflation législative » ?

#### Etape 4 : Pour une modification du statut de l'enfant conçu ?

Cette proposition émane de Xavier Labbé, Professeur des universités et avocat au barreau de Lille. Elle a été exposée dans deux articles publiés sur le site Actu-juridique en février 2023.

##### Personnifier l'enfant conçu

Nous avons proposé il y a longtemps (Xavier Labbé, *La condition juridique du corps humain avant la naissance et après la mort* » Thèse PU Lille et PU Septentrion pages 237 et suivantes) un texte visant à permettre à toute femme enceinte qui le souhaite d'effectuer en mairie une déclaration de grossesse une fois passé le délai légal permettant l'IVG (soit aujourd'hui la quatorzième semaine). Dans l'esprit de la proposition, il ne s'agissait pas d'instaurer une obligation pour toutes les femmes, mais plutôt une liberté pour celles qui le souhaitent : si la femme a le pouvoir de se séparer de l'enfant qu'elle porte, elle doit avoir aussi le pouvoir de l'élever au rang de personne si elle en a l'envie. Pourquoi la liberté de la femme ne pourrait-elle fonctionner que dans un sens et pas dans l'autre ? Cette déclaration une fois effectuée aurait pour effet d'attribuer la qualité de sujet à l'enfant : un patrimoine, un véritable état civil et plus généralement la protection pénale et civile des personnes. Ce projet ne portait nullement atteinte à la liberté de la femme d'interrompre sa grossesse puisque la déclaration ne peut être effectuée qu'une fois franchi le seuil légal. Mais il nous était apparu beaucoup plus vivifiant puisqu'il est porteur d'espoir... Et sans doute pourrait-il s'inscrire également dans l'esprit du droit contemporain de la filiation, qui se résume bien souvent à une *matria potestas*. Pourquoi ne pas y réfléchir ? Si la médiatisation encadrant le terrible accident causé par l'artiste pouvait provoquer la réaction d'un public qui n'aurait pas réagi en d'autres circonstances, alors peut-être pourra-t-on la qualifier d'utile...

Source : site Actu-juridique : <https://www.actu-juridique.fr/sante-droit-medical/bioethique/affaire-palmade-et-si-lon-personnifiait-lenfant-concu/>

##### Sur le terrain pénal

Sur le terrain pénal, l'enfant conçu ayant fait l'objet du certificat d'enfant vivant proposé, peut être victime d'une infraction décrite par le droit pénal des personnes : on peut imaginer qu'un tel enfant soit victime d'insultes, d'atteinte à l'image en cas de divulgation d'une échographie ou même d'atteinte à sa vie privée. Mais il peut surtout être victime de violences volontaires ou involontaires, d'infractions le mettant en danger et bien sûr d'homicide... Tout ceci est actuellement juridiquement impossible, comme le rappelle constamment la jurisprudence qui souligne que l'enfant conçu n'est pas une personne et n'est pas « autrui » ... et que par voie de conséquence, l'enfant venu au monde accidentellement sans avoir vécu ne serait-ce que quelques secondes ne peut être victime d'homicide (Cass. Assemblée plénière 29 juin 2001 N° 99-85.973). La vie juridique n'est pas la vie biologique...

Source : site Actu-juridique <https://www.actu-juridique.fr/sante-droit-medical/bioethique/personnifier-lenfant-concu-par-le-certificat-denfant-vivant/>

##### La liberté d'être mère

Il nous semble ainsi que le projet présenté est profondément féministe. Si la femme doit avoir la liberté absolue de disposer de son corps comme elle l'entend, elle doit aussi avoir la liberté d'être mère quand elle veut, comme elle veut. Si elle doit pouvoir librement se séparer de son enfant dans les quatorze premières semaines, elle doit aussi pouvoir élever son enfant au rang de personne si elle en a l'envie ou y trouve avantage. Il nous semble que le féminisme ne doit pas se réduire pour la femme à la liberté de disposer de son corps mais qu'il doit inclure aussi la liberté d'être mère. N'est-on mère qu'à la naissance ?

#### Questions :

Identifiez la modification proposée.

Quels en sont les apports ?

Quelle conciliation permettrait la proposition de modification du statut de l'enfant à naître ?

